

## INTERDICTIONS

- Pêcher l'ombre avant son ouverture. Remise à l'eau immédiate des truites pendant la prolongation de la pêche de l'ombre.
- Il est interdit de pêcher au poisson mort ou vif sur tout le parcours patrimonial (20 km) situé en amont du pont de chemin de fer de Torcieu (La Déruppe).
- L'emploi d'hameçons doubles ou triples est rigoureusement interdit pour la pratique de la pêche avec des esches animales, fromages, pâtes, etc.
- La pêche à l'asticot est interdite ainsi que la pêche aux œufs de tous poissons.
- **Pêche en marchant dans l'eau autorisée à partir du 1<sup>er</sup> samedi de mai. Merci de votre vigilance sur les alevins (très présents sur les bordures à cette période).**
- Il est strictement INTERDIT de pénétrer dans les enceintes S.N.C.F. (propriété privée).
- Plan d'eau de Chaley : carte plan d'eau ou carte annuelle de l'A.A.P.P.M.A. obligatoire. Interdiction d'amorcer, pêcher auurre. Carpes Amour en no-kill. 2 cannes autorisées dont 1 au coup.

## **PARCOURS NO-KILL (truite et ombre)**

- Seule la pêche avec hameçon simple sans ardillon est autorisée (remise à l'eau obligatoire)

## **A.A.P.P.M.A. ALBARINE**

### **DOMAINE PISCICOLE DE L'ASSOCIATION**

**L'Albarine (sur 25 km), de la Cascade de Charabotte, à 50 m en aval du pont de Bettant (confluence avec le Gardon).**

**Affluents :** • La Caline, limite amont (poteau bleu).  
                  • Le Brevon • La Mandorme.

### **Le plan d'eau de Chaley.**

Ouverture de la pêche :  
**Samedi 14 mars 2026** à 7 heures.

Ouverture de la pêche de l'Ombre :  
**Samedi 16 mai 2026**

Fermeture de la pêche  
**Dimanche 20 septembre (truite)**  
**Dimanche 11 octobre (ombre)**

Nous contacter      [aappmaalbarine@orange.fr](mailto:aappmaalbarine@orange.fr)  
Notre site            [www.peche-albarine.com](http://www.peche-albarine.com)  
Nous suivre          Facebook Aappma Albarine

### **POLLUTION / BRACONNAGE**

Police de l'eau (24 h/24)	04 74 98 39 80
Alexandre MOUNARD	06 32 10 50 41
Bernard ROUVIÈRE	06 73 80 15 92
Stéphane DESJOURS	06 69 33 70 53

# **DATES DE DÉVERSEMENTS**

**Albarine parcours 1 :** ouverture, 4 avril et 1<sup>er</sup> mai (pêche interdite sur le parcours 1 les 3 et 30 avril). secteur déversé : du pont Martin au pont de chemin de fer de la Déruppe.

**Plan d'eau de Chaley :** pêche autorisée à partir de 7 h les 4 avril, 1<sup>er</sup> mai et 23 mai, 13 juin (pêche interdite au plan d'eau les 3 et 30 avril, 22 mai et 12 juin). Bourriche obligatoire le week-end du déversement. Nombre de truites limité à 5 par pêcheur adhérent de plus de 14 ans.

Je m'engage à présenter à toute réquisition des gardes ou de la force publique, mon permis, strictement personnel, et toutes pièces d'identités justificatives.

L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Société (déposé en mairie de St-Rambert).

*Signature du Titulaire,*

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant s'expose à une amende et une exclusion temporaire de l'Association.

L'A.A.P.P.M.A. décline toute responsabilité en cas de vol.

**Elections : Samedi 17 Octobre 2026 à 16 h**

Salle Communale de Saint-Rambert-en-Bugey  
(en face de la mairie)

**Assemblée Générale A.A.P.P.M.A. Albarine**

**Samedi 6 février 2027 à 16 h, Salle des Fêtes de Torcieu**

# **REGLEMENTATION**

**Le nombre de prises est limité à 5 salmonidés, dont 3 truites Fario et 1 ombre par jour et par pêcheur (plan d'eau de Chaley et affluents compris).**

**Fenêtre de capture truites : 25/35 cm**

Toute truite gardée devra avoir une taille comprise entre 25 cm et 35 cm maximum. (explications : voir site). Remise à l'eau des truites ne rentrant pas dans la fenêtre de capture.

**Taille légale de capture**

**Ombres : 35 cm minimum (no-kill recommandé)**

**APPLI ALBARINE :**

Une APPLI téléchargeable sur notre site internet (page d'accueil) avec des informations pratiques (niveau d'eau, plan du parcours, réglementation ...). Vous pourrez recenser les poissons relâchés ou gardés et des oiseaux piscivores observés par secteur de pêche. Simple et rapide, cette Appli est un précieux atout pour le suivi des populations piscicoles. Votre participation est essentielle. Plus nous serons nombreux à le remplir, plus les données seront significatives.

**La remise à l'eau des poissons** devra s'effectuer correctement : laissez le poisson au maximum dans l'eau et mouillez vos mains avant de le toucher (évitez tout stress inutile. Préservez le mucus, capital santé du poisson).

Pour une remise à l'eau optimale, voir notre dossier conseils de remise à l'eau sur notre site internet.